

GUIDE DE L'USAGER
PROCEDURES ADMINISTRATIVES DE GESTION DES RESSOURCES
HUMAINES DE L'ETAT

PROCEDURE N° 01 INTEGRATION SUR TITRE

- Intitulé de l'acte attendu : Décret portant intégration d'un fonctionnaire de catégorie « A »
- Initiateur de la procédure : Administration
- Structure initiatrice du projet d'acte : Bureau des Intégrations
- Conditions à remplir :
 - Etre de nationalité camerounaise ;
 - Etre âgé de 35 ans au plus et de 17 ans au moins pour les fonctionnaires de « A » et « B »
 - Etre de bonne moralité
- Composition du dossier :
 - * Pièces à fournir :
 - Demande timbrée ;
 - Copie certifiée conforme du diplôme donnant droit à l'intégration ;
 - Attestation de présentation de l'original dudit diplôme ;
 - Copie certifiée conforme du diplôme d'entrée à l'école ;
 - Attestation de présentation de l'original dudit diplôme ;
 - Certificat d'individualité (éventuellement) ;
 - Certificat de conformité du lieu de naissance ou de date de naissance (éventuellement) ;
 - Copie certifiée conforme de l'acte de mariage (éventuellement) ;
 - Curriculum vitae ;
 - Communiqué portant résultat de fin de formation ;
 - Arrêté portant ouverture du concours d'entrée à l'Ecole de formation ;
 - Communiqué portant résultats définitifs dudit concours ;
 - Bulletin de visite médicale ;
 - Extrait de casier judiciaire ;
 - Deux (02) fiches de renseignements certifiées ;
 - Certificat de prise de service ;
 - Copie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
 - Arrêté portant reconnaissance de l'école et du diplôme éventuellement.
- Délais impartis :
- Signataires de l'acte : - Premier Ministre
- Textes de Référence :
 - Décret n° 75/791 du 18 décembre 1975 fixant l'échelonnement indiciaire des différents cadres des fonctionnaires du Cameroun ; ;
 - Décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant statut général de la fonction publique de l'Etat modifié et complété par le décret n° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;

- Décret n° 2005/086 du 29 mars 2005 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative;
- Décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
- Statut particulier du corps concerné.

- Modalités de mise à disposition ou de délivrance de l'acte abouti au bénéficiaire : retrait

PROCEDURE N°03 INTEGRATION SUR CONCOURS

- Intitulé de l'acte attendu : Décret portant intégration d'un fonctionnaire de catégorie « A »

- Initiateur de la procédure : Administration

- Structure initiatrice du projet d'acte : Bureau des Intégrations

- Conditions à remplir :

- Etre de nationalité camerounaise ;
- *Etre âgé de 35ans au plus et de 17 ans au moins pour les fonctionnaires de « A » et « B »
- Etre de bonne moralité

- Composition du dossier :

- * Pièces à fournir :

- Demande timbrée ;
- Copie certifiée conforme du diplôme donnant droit à l'intégration ;
- Attestation de présentation de l'original dudit diplôme ;
- Copie certifiée conforme du diplôme d'entrée à l'école ;
- Attestation de présentation de l'original dudit diplôme ;
- Arrêté portant ouverture du concours pour le recrutement dans le corps concerné ;
- Communiqué portant résultats définitifs dudit concours ;
- Bulletin de visite médicale ;
- Extrait de casier judiciaire ;
- Deux (02) fiches de renseignements certifiées ;
- Certificat de prise de service ;
- Copie certifiée conforme de l'acte de naissance ;

- Pour les lauréats des concours spéciaux (en plus des pièces ci-dessus)

- Décision d'engagement ;
- Première prise de service ;
- Bulletin de solde ;
- Copie certifiée conforme d'acte de mariage éventuellement.

- Signataire de l'acte : - Premier Ministre

- Textes de Référence :

- Décret n° 75/791 du 18 décembre 1975 fixant l'échelonnement indiciaire des différents cadres des fonctionnaires du Cameroun ; ;
- Décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant statut général de la fonction publique de l'Etat modifié et complété par le décret n° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Décret n° 2005/086 du 29 mars 2005 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative;
- Décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
- Statut particulier du corps concerné.

- Modalités de mise à disposition ou de délivrance de l'acte abouti au bénéficiaire : retrait

PROCEDURE N°11 REVERSEMENT ET RECLASSEMENT SUR QUALIFICATION

- Intitulé de l'acte attendu : Décret portant reversement reclassement d'un fonctionnaire de catégorie « A »

- Initiateur de la procédure : Administration

- Structure initiatrice du projet d'acte : Bureau des Intégrations

- Conditions à remplir :

- Etre fonctionnaire ;
- Etre lauréat à un concours officiel ouvert à cet effet ;
- Etre titulaire du diplôme donnant droit à cette promotion.

- Composition du dossier :

- * Pièces à fournir :

- Demande timbrée ;
- Copie certifiée conforme du diplôme donnant droit à cette promotion ;
- Attestation de présentation de l'original dudit diplôme ;
- Arrêté portant ouverture du concours d'entrée à l'Ecole de formation y relative ;
- Communiqué portant résultats définitifs dudit concours ;
- Autorisation de concourir ;
- Acte d'intégration ;
- Dernier acte d'avancement
- Certificat de reprise de service ;
- Avis du Ministre utilisateur ;
- Acte de reclassement éventuellement ;
- Arrêté portant reconnaissance de l'école et du diplôme (éventuellement.)

- Délais impartis :

- Signataire de l'acte : - Premier Ministre,

- Textes de Référence :
 - Décret n° 75/791 du 18 décembre 1975 fixant l'échelonnement indiciaire des différents cadres des fonctionnaires du Cameroun ;
 - Décret n°82/109 du 18 Mars 1982 organisant la procédure de changement de corps dans la Fonction Publique;
 - Décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant statut général de la fonction publique de l'Etat modifié et complété par le décret n° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
 - Décret n° 2005/086 du 29 mars 2005 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative;
 - Décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
 - Statut particulier du corps concerné.
- Modalités de mise à disposition ou de délivrance de l'acte abouti au bénéficiaire : retrait

PROCEDURE N°17 RECRUTEMENT DES CONTRACTUELS

- Intitulé de l'acte attendu : Contrat de travail
- Initiateur de la procédure : Administration
- Structure initiatrice du projet d'acte : Bureau de Gestion
- Composition du dossier :
 - * Pièces à fournir : -demande timbrée au tarif en vigueur
 - copie certifiée conforme du diplôme donnant droit au recrutement ;
 - attestation de présentation de l'original dudit diplôme ;
 - accord préalable de la Présidence de la République ;
 - copie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
 - extrait de casier judiciaire ;
 - certificat de prise de service ;
 - deux (02) fiches de renseignements ;
 - certificat de nationalité ;
 - engagement décennal ;
 - certificat d'individualité éventuellement.
- Conditions à remplir :
 - Etre de nationalité camerounaise ;
 - Justifier des aptitudes physiques et intellectuelles.
- Délais impartis :
- Signataire de l'acte : Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
- Textes de Référence :
 - Décret n° 75/459 du 26 juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires de la République du Cameroun ;
 - Décret n° 75/791 du 18 décembre 1975 fixant l'échelonnement indiciaire des différents cadres des fonctionnaires du Cameroun ;

- Décret n° 78/484 du 09 novembre 1978 fixant les modalités applicables aux agents de l'Etat relevant du Code du Travail ;

• Modalités de mise à disposition ou de délivrance de l'acte abouti au bénéficiaire : retrait

PROCEDURE N°78 ADMISSION A LA RETRAITE PAR ANTICIPATION d'UN FONCTIONNAIRE DE CATEGORIE A ET ATTRIBUTION D'UNE PENSION DE RETRAITE

• Intitulé de l'acte attendu : Arrêté portant admission à la retraite par anticipation d'un Fonctionnaire de Catégorie A et attribuant une pension de retraite

• Initiateur de la procédure : Intéressé.

• Structure initiatrice du projet de l'acte : Bureau du Personnel Fonctionnaire

• Conditions à remplir :

- être fonctionnaire de catégorie A ;
- être en activité depuis au moins 15 ans ;
- n'avoir pas atteint l'âge limite réglementaire
-

• Composition du dossier :

Pièces à produire :

- Une demande timbrée ;
- Attestation de cessation de service ;
- Certificat de scolarité des enfants mineurs ou certificat médical pour les enfants invalides;
- Certificat de vie collectif des enfants ;
- Certificat de domicile.

Pièces à consulter :

- Copie(s) d'acte de mariage ;
- Acte d'intégration ;
- Reclassement et Avancement de grade aux choix (éventuellement)
- Dernier acte d'avancement
- Copies d'acte de naissance des enfants mineurs ;

• Délais impartis : 3 mois

• Signataire de l'acte : Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

• Textes de Référence :

- Arrêté 236/CAB/PR du 09 Novembre 1978 fixant la procédure d'octroi de pensions civiles et militaires, des rentes viagères, de capital décès et de l'indemnité décès ;
- Décret 94/199 du 07 Octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique d'Etat modifié et complété par le décret 2000/287 du 12 Octobre 2000 ;
- Statut particulier du corps ;
- Décret 74/759 de la 26/08/1974 portant organisation du régime des pensions civiles

• Modalités de mise à disposition ou de délivrance de l'acte abouti au bénéficiaire : Retrait

PROCEDURE N°80 ATTRIBUTION D'UN CAPITAL DECES ET D'UNE PENSION DE REVERSION AUX AYANTS – DROIT D'UN FONCTIONNAIRE DE CATEGORIE A

- Intitulé de l'acte attendu : Arrêté portant attribution du capital décès et pension de réversion
- Initiateur de la procédure : Ayants-droit
- Structure initiatrice du projet d'acte : Bureau du Personnel Fonctionnaire
- Conditions à remplir :
 - être fonctionnaire de catégorie A ;
 - être décédé ;
- Composition du dossier :
Pièces à fournir :
 - copie d'acte de décès ;
 - jugement d'hérédité ;
 - certificat de non appel ;
 - certificat de scolarité de chaque enfant mineur en âge scolaire ou certificat médical des enfants invalides ;
 - certificat de vie collectif des enfants mineurs ;
 - déclaration d'élection de domicile timbrée et signée par une autorité compétente ;
 - certificat d'individualité (éventuellement).Pièces à consulter :
 - copie(s) d'acte(s) de mariage ;
 - dernier acte d'avancement ;
 - acte de recrutement ;
 - acte de reclassement (éventuellement) ;
 - copie(s) d'acte(s) de naissance des enfants mineurs ;
- Délais impartis :
- Signataire de l'acte : Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
- Textes de Référence :
 - Constitution
 - Arrêté 236/CAB/PR du 09 Novembre 1978 fixant la procédure d'octroi de pensions civiles et militaires, des rentes viagères, de capital-décès et de l'indemnité décès ;
 - Décret 75/459 du 26 Juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires de la République Unie du Cameroun ;
 - Décret 75/791 du 18 Décembre 1975 fixant l'échelonnement indiciaire des différents cadres des fonctionnaires au Cameroun ;
 - Décret 94/199 du 07 Octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique modifié et complété par le décret 2000/287 du 12 Octobre 2000 ;
 - Statut particulier du corps ;
 - Décret 74/759 de la 26 Août 1974 portant organisation du régime des pensions civiles
 - Décret n° 2000/684 du 13 septembre 2000 fixant les modalités d'attribution du capital décès
- Modalités de mise à disposition ou de délivrance de l'acte abouti au bénéficiaire : Retrait

PROCEDURE N°81 ATTRIBUTION DU CAPITAL DECES ET REMBOURSEMENT DES COTISATIONS AUX Ayant-DROIT D'UN FONCTIONNAIRE DE CATEGORIE "A"

- Intitulé de l'acte attendu : Arrêté portant attribution du capital décès et remboursement des cotisations

- Initiateur de la procédure : Ayant-droit.

- Structure initiatrice du projet de l'acte : Bureau du Personnel Fonctionnaire

- Conditions à remplir :

- être décédé ;
- être fonctionnaire de catégorie A ;

- Composition du dossier :

Pièces à fournir :

- demande timbrée
- certificat d'individualité (éventuellement) ;
- copie acte de décès ;
- photocopie légalisée de la carte nationale d'identité de l'Ayant-Droit
- déclaration de domicile de demandeur ;
- expédition du jugement d'héritier
- certificat de non appel ;

Pièces à consulter :

- acte de recrutement ;
- bulletin de solde récent ;
- dernier acte d'avancement ;
- certificat d'individualité (éventuellement) ;

- Délais impartis :

- Signataire de l'acte : Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

- Textes de Référence :

- Constitution :

- Arrêté 236/CAB/PR du 09 Novembre 1978 fixant la procédure d'octroi de pensions civiles et militaires, des rentes viagères, de capital décès et de l'indemnité décès ;
- Décret 75/459 du 26 Juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires de la République Unie du Cameroun ;
- Décret 75/791 du 18 Décembre 1975 fixant l'échelonnement indiciaire des différents cadres des fonctionnaires au Cameroun ;
- Décret 94/199 du 07 Octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique modifié et complété par le décret 2000/287 du 12 Octobre 2000 ;
- Statut particulier du corps ;
- Décret 74/759 de la 26 Août 1974 portant organisation du régime des pensions civiles
- Décret n° 2000/684 du 13 septembre 2000 fixant les modalités d'attribution du capital décès

- Modalités de mise à disposition ou de délivrance de l'acte abouti au bénéficiaire : Retrait

PROCEDURE N°83 ATTRIBUTION D'UNE PENSION DE REVERSION AUX Ayant-CAUSE D'UN FONCTIONNAIRE DE CATEGORIE A

- Intitulé de l'acte attendu : Arrêté portant attribution d'une pension de réversion aux Ayant cause d'un fonctionnaire de catégorie A

- Initiateur de la procédure : Ayants-cause.

- Structure initiatrice du projet de l'acte : Bureau du Personnel Non Fonctionnaire

- Conditions à remplir :

- être décédé en retraite
- Avoir été fonctionnaire de catégorie A;

- Composition du dossier :

Pièces à fournir :

- demande timbrée ;
- certificat d'individualité (éventuellement) ;
- copie d'acte de décès ;
- copie d'acte de naissance des enfants mineurs ou majeurs invalides
- certificats de scolarité des enfants mineurs ;
- certificat de vie collectif desdits enfants ;
- copie d'acte de mariage ;
- certificat de non remariage et de non concubinage notoire ;
- certificat de non séparation de corps et de non divorce ;
- certificat de monogamie ou de polygamie indiquant les noms et le nombre de veuves
- certificat de non fonction ou bulletin de solde du veuf ou de la veuve ;
- déclaration de domicile;
- expédition du jugement d'héritier ;
- certificat de non appel.

Pièces à consulter :

- Arrêté de mise à la retraite
- bulletin de pensionné civil;

- Signataire de l'acte : Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

- Textes de Référence :

- Constitution
- Arrêté 236/CAB/PR du 09 Novembre 1978 fixant la procédure d'octroi de pensions civiles et militaires, des rentes viagères, de capital décès et de l'indemnité décès ;
- Décret 75/459 du 26 Juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires de la République Unie du Cameroun ;
- Décret 75/791 du 18 Décembre 1975 fixant l'échelonnement indiciaire des différents cadres des fonctionnaires au Cameroun ;
- Décret 94/199 du 07 Octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique modifié et complété par le décret 2000/287 du 12 Octobre 2000 ;
- Statut particulier du corps ;
- Décret 74/759 de la 26 Août 1974 portant organisation du régime des pensions civiles
- Décret n° 2000/684 du 13 septembre 2000 fixant les modalités d'attribution du capital décès

· Modalités de mise à disposition ou de délivrance de l'acte abouti au bénéficiaire : Retrait

PROCEDURE N°84 ATTRIBUTION D'UNE PENSION D'INVALIDITE POUR UN FONCTIONNAIRE DE LA CATEGORIE A

• Intitulé de l'acte attendu : Arrêté attribuant une pension d'invalidité à un fonctionnaire de catégorie A

• Initiateur de la procédure : Intéressé.

• Structure initiatrice du projet de l'acte : Bureau du Personnel Fonctionnaire

• Conditions à remplir :

- être fonctionnaire de catégorie A ;
- avoir été victime d'une invalidité pendant l'activité;
- être en activité.

• Composition du dossier :

Pièces à produire :

- Une demande timbrée ;
- Dossier médical;

Pièces à consulter :

- Dernier acte d'avancement
- Avis du conseil national de la santé

• Délais impartis :

• Signataire de l'acte : Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

• Textes de Référence :

- Arrêté 236/CAB/PR du 09 Novembre 1978 fixant la procédure d'octroi de pensions civiles et militaires, des rentes viagères, de capital décès et de l'indemnité décès ;
- Décret 94/199 du 07 Octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique modifié et complété par le décret 2000/287 du 12 Octobre 2000 ;
- Statut particulier du corps ;
- Décret 74/759 de la 26 Août 1974 portant organisation du régime des pensions civiles

· Modalités de mise à disposition ou de délivrance de l'acte abouti au bénéficiaire : Retrait

PROCEDURE N°85 RECTIFICATIF d'une PENSION DE CATEGORIE A

• Intitulé de l'acte attendu : Arrêté portant rectification d'une pension de catégorie A

• Initiateur de la procédure : Intéressé/ Ayants droit /Ayants cause.

• Structure initiatrice du projet de l'acte : Bureau du Personnel Non Fonctionnaire

- Conditions à remplir :
 - être retraité ou décédé
 - être fonctionnaire de catégorie A retraité ou décédé ;

- Composition du dossier :
Pièces à fournir :
 - demande timbrée
 - acte contesté
 - toutes autres pièces justificatives ;

- Délais impartis :

- Signataire de l'acte : Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

- Textes de Référence :
 - Constitution
 - Arrêté 236/CAB/PR du 09 Novembre 1978 fixant la procédure d'octroi de pensions civiles et militaires, des rentes viagères, de capital décès et de l'indemnité décès ;
 - Décret 75/459 du 26 Juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires de la République Unie du Cameroun ;
 - Décret 75/791 du 18 Décembre 1975 fixant l'échelonnement indiciaire des différents cadres des fonctionnaires au Cameroun ;
 - Décret 94/199 du 07 Octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique modifié et complété par le décret 2000/287 du 12 Octobre 2000 ;
 - Statut particulier du corps ;
 - Décret 74/759 de la 26 Août 1974 portant organisation du régime des pensions civiles
 - Décret n° 2000/684 du 13 septembre 2000 fixant les modalités d'attribution du capital décès ;

- Modalités de mise à disposition ou de délivrance de l'acte abouti au bénéficiaire : Retrait

PROCEDURE N°86 REMBOURSEMENT DES RETENUES POUR PENSION D'UN FONCTIONNAIRE DE CATEGORIE A

- Intitulé de l'acte attendu : Arrêté portant remboursement des retenues pour pension à un fonctionnaire de catégorie A

- Initiateur de la procédure : Intéressé.

- Structure initiatrice du projet de l'acte : Bureau du Personnel Fonctionnaire

- Conditions à remplir :
 - être fonctionnaire de catégorie A;
 - Avoir démissionné ou n'avoir pas effectué 15 ans de service

- Composition du dossier :

Pièces à fournir :

- demande timbrée
- Copie d'acte mariage
- Certificat de domicile
- Certificat d'individualité (éventuellement)

Pièces à consulter :

- Intégration
- Reclassement
- Dernier avancement

- Délais impartis : 2 mois

- Signataire de l'acte : Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

- Textes de Référence :

- Constitution
- Arrêté 236/CAB/PR du 09/11/1978 fixant la procédure d'octroi de pensions civiles et militaires, des rentes viagères, de capital décès et de l'indemnité décès ;
- Décret 75/459 du 26/06/1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires de la République Unie du Cameroun ;
- Décret 75/791 du 18/12/1975 fixant l'échelonnement indiciaire des différents cadres des fonctionnaires au Cameroun ;
- Décret 94/199 du 07/10/1994 portant Statut Général de la Fonction Publique modifié et complété par le décret 2000/287 du 12/10/2000 ;
- Statut particulier du corps ;
- Décret 74/759 de la 26/08/1974 portant organisation du régime des pensions civiles
- Décret n° 2000/684 du 13 septembre 2000 fixant les modalités d'attribution du capital décès

· Modalités de mise à disposition ou de délivrance de l'acte abouti au bénéficiaire :
Notification/Retrait

PROCEDURE N°110 - ADMISSION A LA RETRAITE PAR ANTICIPATION d'UN FONCTIONNAIRE DE CATEGORIE A ET ATTRIBUTION D'UNE PENSION DE RETRAITE

- Intitulé de l'acte attendu : Arrêté portant admission à la retraite par anticipation et Attribution d'une pension retraite

- Initiateur de la procédure : Intéressé.

- Structure initiatrice du projet de l'acte : Bureau des pensions

- Conditions à remplir :

- être fonctionnaire de catégorie A ;
- être en activité depuis au moins 15 ans ;
- n'avoir pas atteint l'âge limite réglementaire.

• Composition du dossier :

Pièces à produire :

- une demande timbrée ;
- attestation de cessation de service ;
- certificat de scolarité des enfants mineurs ou certificat médical pour les enfants invalides;
- certificat de vie collectif des enfants ;
- Certificat de domicile.

Pièces à consulter :

- Copie(s) d'acte de mariage ;
- Acte d'intégration ;
- Copie(s) d'acte de naissance des enfants mineurs ;
- Dernier acte d'avancement

• Délais impartis : 3 mois

• Signataire de l'acte : Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

• Textes de Référence :

- Décret 94/199 du 07/10/1994 portant Statut Général de la Fonction Publique modifié et complété par le décret 2000/287 du 12/10/2000 ;
- Statut particulier du corps ;
- Décret 74/759 du 26/08/1974 portant organisation du régime des pensions
- Arrêté 236/CAB/PR du 09/11/1978 fixant la procédure d'octroi de pensions civiles et militaires, des rentes viagères, de capital décès et de l'indemnité décès ;

• Modalités de mise à disposition ou de délivrance de l'acte abouti au bénéficiaire :
Notification/Retrait

PROCEDURE N°110 - ADMISSION A LA RETRAITE PAR ANTICIPATION d'UN FONCTIONNAIRE DE CATEGORIE A ET ATTRIBUTION D'UNE PENSION DE RETRAITE

• Intitulé de l'acte attendu : Arrêté portant admission à la retraite par anticipation et Attribution d'une pension retraite

• Initiateur de la procédure : Intéressé.

• Structure initiatrice du projet de l'acte : Bureau des pensions

• Conditions à remplir :

- être fonctionnaire de catégorie A ;
- être en activité depuis au moins 15 ans ;

- n'avoir pas atteint l'âge limite réglementaire.

- Composition du dossier :

Pièces à produire :

- une demande timbrée ;
- attestation de cessation de service ;
- certificat de scolarité des enfants mineurs ou certificat médical pour les enfants invalides;
- certificat de vie collectif des enfants ;
- Certificat de domicile.

Pièces à consulter :

- Copie(s) d'acte de mariage ;
- Acte d'intégration ;
- Copie(s) d'acte de naissance des enfants mineurs ;
- Dernier acte d'avancement

- Délais impartis : 3 mois

- Signataire de l'acte : Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

- Textes de Référence :

- Décret 94/199 du 07/10/1994 portant Statut Général de la Fonction Publique modifié et complété par le décret 2000/287 du 12/10/2000 ;
- Statut particulier du corps ;
- Décret 74/759 du 26/08/1974 portant organisation du régime des pensions
- Arrêté 236/CAB/PR du 09/11/1978 fixant la procédure d'octroi de pensions civiles et militaires, des rentes viagères, de capital décès et de l'indemnité décès ;

- Modalités de mise à disposition ou de délivrance de l'acte abouti au bénéficiaire :
Notification/Retrait

PROCEDURE N°112 - ATTRIBUTION D'UN CAPITAL DECES/ PENSION DE REVERSION AUX AYANTS – DROIT D'UN FONCTIONNAIRE DE CATEGORIE A

- Intitulé de l'acte attendu : Arrêté portant attribution du capital décès / pension de réversion

- Initiateur de la procédure : Ayants –droit

- Structure initiatrice du projet d'acte : Bureau des Pensions

- Conditions à remplir :

- être fonctionnaire de catégorie A ;
- être décédé ;

- Composition du dossier :

Pièces à fournir :

- copie d'acte de décès ;

- jugement d'hérédité ;
- certificat de non appel ;
- certificat de scolarité de chaque enfant mineur en âge scolaire ou certificat médical des enfants invalides ;
- certificat de vie collectif des enfants mineurs ;
- déclaration d'élection de domicile timbrée et signée par une autorité compétente ;
- certificat d'individualité (éventuellement).

Pièces à consulter :

- copie(s) d'acte(s) de mariage ;
- dernier acte d'avancement ;
- acte de recrutement ;
- acte de reclassement ou d'avancement de grade au choix (éventuellement) ;
- copie(s) d'acte(s) de naissance des enfants mineurs ;

• Délais impartis :

• Signataire de l'acte : Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

• Textes de Référence :

- Constitution
- Arrêté n°236/CAB/PR du 09 Octobre 1978 fixant la procédure d'octroi de pensions civiles et militaires, des rentes viagères, de capital-décès et de l'indemnité décès ;
- Décret n°75/459 du 26 Juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires de la République Unie du Cameroun ;
- Décret n°75/791 du 18 Décembre 1975 fixant l'échelonnement indiciaire des différents cadres des fonctionnaires au Cameroun ;
- Décret n°94/199 du 07 Octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique modifié et complété par le décret 2000/287 du 12/10/2000 ;
- Statut particulier du corps ;
- Décret n°74/759 du 26 Août 1974 portant organisation du régime des pensions civiles
- Décret n° 2000/684 du 13 septembre 2000 fixant les modalités d'attribution du capital décès

• Modalités de mise à disposition ou de délivrance de l'acte abouti au bénéficiaire : Retrait

PROCEDURE N°113 - ATTRIBUTION DU CAPITAL DECES ET REMBOURSEMENT DES RETENUES AUX AYANTS – DROIT D'UN FONCTIONNAIRE DE CATEGORIE A

• Intitulé de l'acte attendu : Arrêté portant attribution du capital décès et remboursement retenues.

• Initiateur de la procédure : Ayants-droit.

• Structure initiatrice du projet de l'acte : Bureau des Pensions

• Conditions à remplir :

- être fonctionnaire de catégorie A ;
- être décédé en activité ;
- avoir effectué moins de 15 ans de service ;

- Composition du dossier :

Pièces à fournir :

- demande timbrée
- certificat d'individualité (éventuellement) ;
- copie acte de décès ;
- photocopie légalisée de la carte nationale d'identité de l'Ayant Droit
- déclaration de domicile du demandeur ;
- expédition du jugement d'héritier
- certificat de non appel ;

Pièces à consulter :

- acte de recrutement ;
- bulletin de solde récent ;
- dernier acte d'avancement ;
- certificat d'individualité (éventuellement) ;

- Signataire de l'acte : Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

- Textes de Référence : Constitution

- Arrêté n°236/CAB/PR du 09 Novembre 1978 fixant la procédure d'octroi de pensions civiles et militaires, des rentes viagères, de capital décès et de l'indemnité décès ;
- Décret n°75/459 du 26 Juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires de la République Unie du Cameroun ;
- Décret n°75/791 du 18 Décembre 1975 fixant l'échelonnement indiciaire des différents cadres des fonctionnaires au Cameroun ;
- Décret n°94/199 du 07 Octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 Octobre 2000 ;
- Statut particulier du corps ;
- Décret n°74/759 du 26 Août 1974 portant organisation du régime des pensions civiles
- Décret n° 2000/684 du 13 septembre 2000 fixant les modalités d'attribution du capital décès ;

Modalités de mise à disposition ou de délivrance de l'acte abouti au bénéficiaire : Retrait

PROCEDURE N°115 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE PENSION DE REVERSION AUX AYANTS CAUSE D'UN FONCTIONNAIRE DE CATEGORIE A

- Intitulé de l'acte attendu : Arrêté portant attribution d'une pension de réversion

- Initiateur de la procédure : Ayants-cause.

- Structure initiatrice du projet de l'acte : Bureau des Pensions

- Conditions à remplir :

- être décédé
- être fonctionnaire de catégorie A retraité ;

- Composition du dossier :

Pièces à fournir :

- demande timbrée
 - certificat d'individualité (éventuellement) ;
 - copie d'acte de décès ;
 - copie d'acte de naissance des enfants mineurs ou majeurs invalides
 - certificats de scolarité des enfants mineurs ;
 - certificat de vie collectif desdits enfants ;
 - copie d'acte de mariage ;
 - certificat de non remariage et de non concubinage notoire
 - certificat de non séparation de corps et de non divorce
 - certificat de monogamie ou de polygamie indiquant les noms et le nombre de veuves
 - certificat de non fonction ou le bulletin de solde le plus récent ;
 - photocopie légalisée de la carte nationale d'identité de l' Ayant Cause
 - déclaration de domicile;
 - expédition du jugement d'héritier
 - certificat de non appel ;
- Pièce à consulter :
- arrêté concédant la pension;

- Signataire de l'acte : Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

- Textes de Référence :

- Constitution
- Arrêté n°236/CAB/PR du 09 Novembre 1978 fixant la procédure d'octroi de pensions civiles et militaires, des rentes viagères, de capital décès et de l'indemnité décès ;
- Décret n°75/459 du 26 Juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires de la République Unie du Cameroun ;
- Décret n°75/791 du 18 Décembre 1975 fixant l'échelonnement indiciaire des différents cadres des fonctionnaires au Cameroun ;
- Décret n°94/199 du 07 Octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique modifié et complété par le décret 2000/287 du 12 Octobre 2000 ;
- Statut particulier du corps ;
- Décret n°74/759 du 26 Août 1974 portant organisation du régime des pensions civiles
- Décret n° 2000/684 du 13 septembre 2000 fixant les modalités d'attribution du capital décès ;

- Modalités de mise à disposition ou de délivrance de l'acte abouti au bénéficiaire : Retrait

PROCEDURE N°116 - ATTRIBUTION D'UNE PENSION D'INVALIDITE POUR UN FONCTIONNAIRE DE LA CATEGORIE A

- Intitulé de l'acte attendu : Arrêté portant attribution d'une pension d'invalidité

- Initiateur de la procédure : Intéressé.

- Structure initiatrice du projet de l'acte : Bureau des pensions

- Conditions à remplir :

- être fonctionnaire de catégorie A ;
- avoir été victime d'une maladie ou d'un accident causant une invalidité pendant la période d'activité ;

- être en activité.
- Composition du dossier :
Pièces à produire :
 - Une demande timbrée ;
 - Dossier médical;
 Pièce à consulter :
 - Dernier acte d'avancement
 - Avis du Conseil National de la Santé
- Signataire de l'acte : Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
- Textes de Référence :
 - Arrêté n°236/CAB/PR du 09 Novembre 1978 fixant la procédure d'octroi de pensions civiles et militaires, des rentes viagères, de capital décès et de l'indemnité décès ;
 - Décret n°94/199 du 07 Octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 Octobre 2000 ;
 - Statut particulier du corps ;
 - Décret n°74/759 du 26 Août 1974 portant organisation du régime des pensions
- Modalités de mise à disposition ou de délivrance de l'acte abouti au bénéficiaire : Retrait

PROCEDURE N°117 - RECTIFICATIF PENSION DE REVERSION AUX AYANTS CAUSES D'UN FONCTIONNAIRE DE CATEGORIE A

- Intitulé de l'acte attendu : Arrêté portant rectificatif d'une pension de réversion aux ayants – cause
- Initiateur de la procédure : Ayants droit /Ayants cause.
- Structure initiatrice du projet de l'acte : Bureau des Pensions
- Conditions à remplir :
 - être décédé en retraite
 - être fonctionnaire de catégorie A retraité ;
 -
- Composition du dossier :
Pièces à fournir :
 - demande timbrée
 - acte contesté
 - toutes autres pièces justificatives ;
- Signataire de l'acte : Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

- Textes de Référence :
 - Constitution
 - Arrêté n°236/CAB/PR du 09 Novembre 1978 fixant la procédure d'octroi de pensions civiles et militaires, des rentes viagères, de capital décès et de l'indemnité décès ;
 - Décret n°75/459 du 26 Juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires de la République Unie du Cameroun ;
 - Décret n°75/791 du 18 Décembre 1975 fixant l'échelonnement indiciaire des différents cadres des fonctionnaires au Cameroun ;
 - Décret n°94/199 du 07 Octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique modifié et complété par le décret 2000/287 du 12 Octobre 2000 ;
 - Statut particulier du corps ;
 - Décret n°74/759 du 26 Août 1974 portant organisation du régime des pensions civiles
 - Décret n° 2000/684 du 13 septembre 2000 fixant les modalités d'attribution du capital décès

- Modalités de mise à disposition ou de délivrance de l'acte abouti au bénéficiaire : Retrait

PROCEDURE N°118 - REMBOURSEMENT DES RETENUES POUR PENSION D'UN FONCTIONNAIRE DE CATEGORIE A

- Intitulé de l'acte attendu : Arrêté portant remboursement des retenues

- Initiateur de la procédure : Intéressé.

- Structure initiatrice du projet de l'acte : Bureau des Pensions

- Conditions à remplir :-
 - être fonctionnaire de catégorie A;
 - avoir effectué moins 15 ans de service
 -
- Composition du dossier :
 Pièces à fournir :
 - demande timbrée
 - Copie d'acte de mariage
 - Certificat de domicile
 - Certificat d'individualité (éventuellement)
 Pièces à consulter :
 - Intégration
 - Reclassement
 - Dernier avancement

- Signataire de l'acte : Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

- Textes de Référence :
 - Constitution
 - Arrêté n°236/CAB/PR du 09 Novembre 1978 fixant la procédure d'octroi de pensions civiles et militaires, des rentes viagères, de capital décès et de l'indemnité décès ;

- Décret n°75/459 du 26 Juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires de la République Unie du Cameroun ;
 - Décret 75/791 du 18 Décembre 1975 fixant l'échelonnement indiciaire des différents cadres des fonctionnaires au Cameroun ;
 - Décret n°94/199 du 07 Octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 Octobre 2000 ;
 - Statut particulier du corps ;
 - Décret n°74/759 du 26 Août 1974 portant organisation du régime des pensions civiles
 - Décret n° 2000/684 du 13 septembre 2000 fixant les modalités d'attribution du capital décès ;
-
- Modalités de mise à disposition ou de délivrance de l'acte abouti au bénéficiaire : Retrait